

# JOURNAL OFFICIEL



de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1<sup>er</sup> février 2026

### SOMMAIRE

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

22 décembre 2025 - Loi n° 25/056 portant habilitation du Gouvernement, col. 9.

#### GOUVERNEMENT

##### *Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumiers*

18 mars 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/018//2025 portant désignation à titre intérimaire de Bourgmestre adjoint de la Commune de la Tshopo, Province de la Tshopo, col. 11.

27 septembre 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/047/2025 portant nomination du Chef de secteur de Bateke-Sud dans le Territoire de Kwamouth, Province du Maï-Ndombe, col. 12.

19 octobre 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/057/2025 portant reconnaissance du Chef de Groupement de Bimbadi, Ville de Tshikapa, Province du Kasai, col. 14.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/061/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 15.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/062/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 17.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/063/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 19.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/064/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 21.

28 octobre 2025 - Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/065/2025 portant suspension des activités d'un Parti politique, col. 23.

##### *Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement*

12 novembre 2025 - Arrêté ministériel n° VPM/MTVCD/CAB/085/2025 portant réglementation du contrôle technique des véhicules automobiles et des remorques en circulation en République Démocratique du Congo, col. 25.

##### *Ministère de la Justice et Garde des Sceaux*

29 décembre 2023 - Arrêté ministériel n°480/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Ministères pour Chaque Enfant », en sigle « MCE/RDC », col. 37.

10 février 2024 - Arrêté ministériel n° 461/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Marchons Ensemble et Surement dans l'Assistance Scolaire et Humanitaire » en sigle « MESAS/Asbl », col. 39.

02 octobre 2024 - Arrêté ministériel n° 082/CAB/ME/MIN/J&GS//2024 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée " Participatory Ecological Lande Use Management" en sigle « PELUM-RDC » Asbl, col. 42.

14 février 2025 - Arrêté ministériel n°0292/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée " Eglise Prophétique du Congo " en sigle « EPC », col. 44.

14 février 2025 - Arrêté ministériel n°467/CAB/ME/MIN/J&GS//2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association des Volontaires pour le Développement Intégral » en sigle « AVDI », col. 46.

05 mars 2025 - Arrêté ministériel n°169/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée : « Communauté des Eglises Evangéliques de Victoire » en sigle « CEEV », col. 48.

24 mars 2025 - Arrêté ministériel n°379/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Mama Makeka », col. 50.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°441/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Action de la Jeunesse Intègre pour le Développement au Congo et en Afrique » en sigle « AJIDECOAF », col. 52.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°442/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Hope Branham Trust Foundation » en sigle « HBTF », col. 54.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°449/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Panangia Lualabaise » en sigle « PL », col. 56.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°456/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 rapportant l'Arrêté ministériel n°403/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 du 27 mars 2025 approuvant les modifications aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Le Message du Graal au Congo », col. 58.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°464/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Nouvelle Vie Bomoko Football Club » en sigle « NVB FC », col. 60.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°466/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association Tous pour le Développement du Kasai » en sigle « ATDK », col. 61.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°474/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Tshikuya Kayembe Maurice » en sigle « TKM Fondation », col. 64.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n° 482/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Green Leaf » en sigle « GL », col. 66.

31 mars 2025 - Arrêté ministériel n°504/CAB/ME/MIN/J&GS/SGJ/2025 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Association des Propriétaires des Véhicules affectés au transport en Commun au Congo » en sigle « APVCO », col. 69.

07 avril 2025 - Arrêté ministériel n° 508/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à

l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Afrique Pour la Justice » en sigle « APJ », col. 70.

15 mai 2025 - Arrêté ministériel n°516/CAB/ME/MIN/J&GS/2025 accordant la personnalité juridique à l'Association sans but lucratif non confessionnelle dénommée : « Fondation Jethro Muyombi » en sigle « EJM », col. 72.

### ***Ministère de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté***

03 mars 2025 - Arrêté ministériel n°MINEDU-NC/CABMINETAT/004/2025 portant critères de création des Etablissements publics d'enseignement maternel, primaire et secondaire et des Bureaux gestionnaires, col. 75.

28 avril 2025 - Arrêté ministériel n° MNEDU-NC/CABMINET/042/2025 portant d'un Collège des Inspecteurs Généraux Honoraires au sein de l'Inspection générale de l'Enseignement du Ministre de l'Education Nationale et Nouvelle Citoyenneté, col. 81.

### ***Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat***

19 septembre 2025 - Arrêté ministériel n° 001/CAB/MEDD-NEC/MNN/KNB/09/2025 portant interdiction temporaire de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du bois rouge dans les Provinces du Haut Katanga, Haut-Lomami, Lualaba, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika et sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, col. 83.

### ***Ministère des Hydrocarbures***

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ETAT/HYD/ABM/003/2025 portant autorisation de construction d'une canalisation (pipeline) destinée aux transports des produits pétroliers dans la zone est sur le trace Uvira-Kamanyola-Nyatende-Bukavu dans la Province du Sud-Kivu, col. 85.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ETAT/HYD/ABM/004/2025 portant autorisation de construction d'une canalisation (pipeline) destinée aux transports des produits pétroliers dans la zone Sud sur le trace Sakania-Kasumbalesa-Lubumbashi-Kolwezi-Dilolo dans les Provinces du Haut-Katanga et de Lualaba, col. 88.

### ***Ministère des Postes et Télécommunications***

21 novembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/002/2025 portant octroi d'un avis favorable à l'Association sans but lucratif dénommée : « Living Lab Asbl » en République Démocratique du Congo, col. 90.

21 novembre 2025 - Arrêté ministériel n°CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/003/2025 fixant les conditions

d'obtention d'avis favorable par les personnes morales dans le secteur des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication, col. 91.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/004/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications à la société Airtel Congo RDC S.A, col. 94.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/005/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications à la société Orange RDC S.A, col. 98.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/ Pndb/006/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications a la société Africell RDC S.A, col. 101.

04 décembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT/JMK/EAP/Pndb/007/2025 portant attribution de la licence de réseau et services des télécommunications a la société Vodacom Congo RDC S.A, col. 105.

### **Ministère de la Culture, Arts et Patrimoine**

24 juin 2025 - Arrêté ministériel °CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/DMM/0039/2025 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Nana Miriam Ministries International Gospel « NM Ministries IG » en sigle, col. 109.

25 août 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/DMM/0054/2025 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Fondation un Chœur pour les Cœurs « FCC/RDC » en sigle, col. 111.

04 septembre 2025 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/CAP/YEM/COJU/AKK/0055/2025 accordant avis favorable valant autorisation provisoire de fonctionnement à l'Asbl Association pour le Développement des Femmes Pygmées en RDC, ADFPR/Asbl, col. 113.

## **COURS ET TRIBUNAUX**

### **ACTES DE PROCEDURE**

#### **Ville de Kinshasa**

RC 6166 - Assignation en déguerpissement

- Monsieur Tandu Ginumo Bertin et crts., col. 115.

RC 6122 – Assignation à domicile inconnu

- Société United Transport Trading Congo et crt., col. 117.

RC 35.486 - Assignation en déguerpissement et en paiement des dommages-intérêts

- Monsieur Takizala Khoro Jacob, col. 118.

RC 129.116 - Assignation en déguerpissement à domicile inconnu

- Madame Mbuyi Kalala, col. 122.

RC 4991/2303/2624 - Notification d'opposition et date d'audience

- Madame Tuzolamo Malembe Florence et crt., col. 123.

RC 4925 - Assignation en annulation du titre foncière et en déguerpissement

- Madame Marie Thérèse Pemba Pala, col. 124.

RCA 38.155 - Notification de date d'audience

- Madame Aminata Mpata Bibi, col. 126.

RCA 30.726 - Notification de date d'audience

- Monsieur Jules Nkombwa Kabofi, col. 126.

RCA 39.436 - Notification de date d'audience

- Société Transgazelle, col. 127.

RCA 41.417 - Notification d'appel et assignation

- Monsieur Aimé Emony Mondonga, col. 128.

RCA 39.839 - Assignation à domicile inconnu

- Monsieur Ndangi Maneno Willy, col. 129.

RCD 11.334 - Assignation en divorce

- Monsieur Nkadulu Zamakanda Doudou, col. 129.

RD 5224 - Assignation à comparaitre en chambre de conciliation à domicile inconnu

- Monsieur Mbelolo Komba Hugo, col. 131.

RP 32.475 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Monsieur Ndombi Kwaku, col. 131.

RP 34.942/II - Citation directe

- Monsieur Kadiehue Sylvain, col. 132.

RP 31.909 - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Didier Mbaya Bamwanya et crts., col. 133.

RP 35.106/TP/Ngaliema - Citation directe

- Monsieur Kasonga Kalonji Justin et crt., col. 139.

RP 35.280/IV - Citation directe

- Madame Waya Biniere Georgine, col. 142.

RP 30.196/III - Citation directe

- Madame Lena Ingelstam et crt., col. 144.

RP 30.196/III - Citation directe

- Madame Léna Ingelstam et crt., col. 146.

RP 12.489 - Citation directe

- Monsieur John Banzenge, col. 149.

RP 32.151 - Citation directe

- Monsieur Nsaka Tsaka Tembo et crt., col. 151.

RP 34.778/IV - Commandement d'un jugement à domicile inconnu

- Monsieur Madame Rose Mokwabily Lessie, col. 153.

RP 34.453/III - Citation directe à domicile inconnu

- Monsieur Mania Siasia et crts., col. 154.

RP 31.697/II - Notification de date d'audience

- Madame Sonia Johannssen, col. 156.

RP 21.910/I - Citation à prévenu à domicile inconnu

- Monsieur Mputu Pitshou, col. 157.

RP 2203 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Madame Shadari Fatuma Fifi, col. 158.

RT 05456 - Notification de date d'audience par affichage et par publication

- Société Bigradap Tchologie Group, col. 159.

RR 2242 - Notification de date d'audience à domicile inconnu

- Société Comptoir Zaïrois d'Équipement et d'information, col. 159

Notification d'une lettre par voie d'Huissier de justice, Officier public et ministériel

- Monsieur Iyoko Milo Héritier, col. 160.

RPA 13.877 - Notification d'appel et citation à comparaître à domicile inconnu

- Maître Landu Zolandonga et crts., col. 161.

RPO 16.661/15.639 - Citation à opposants

- Monsieur Otshumba Omba et crts., col. 163.

Notification d'une correspondance par voie judiciaire

- Etablissements Top Trading et crt., col. 164.

Notification d'une correspondance par voie judiciaire

- Monsieur Moka Monga Botende, col. 164.

## PROVINCE DU SUD-KIVU

### *Ville de Bukavu*

RH 373 - Extrait du cahier des charges

- Monsieur Kizito Bahivireka Antoine et crt., col. 165.

Extrait du cahier des charges sous RH 381

- Monsieur Monsieur Fazili Ruzuba Zaburi, col. 166.

## PROVINCE DU HAUT-KATANGA

### *Ville de Lubumbashi*

RAF 037 - RH 340/2023 - Acte de signification d'une ordonnance

- Société Chemical of Africa, CHEMAF SA et crts., col. 167.

RAF 037 - Jugement

- Société Chemical of Africa, CHEMAF SA, col. 170.

## PROVINCE DU KONGO CENTRAL

### *Ville de Matadi*

RH : .../RC 8228 - Signification-Commandement à domicile inconnu par affichage

- Madame Dianika Zyzy Mamie, col. 180.

RPA 1555 - Notification d'appel et citation à comparaître

- Madame Biruga Marceline, col. 186.

## PROVINCE DE L'ITURI

### *Ville de Bunia*

R 10.631 - Signification du jugement

- Monsieur Pacifique Ndudji Vunda, col. 187.

RC 10.631 - Jugement

- Monsieur Pacifique Ndudji Vunda, col. 188.

RC 18.538/OPP/15.854/16.284/16.297 - Assignation à domicile inconnu

- Madame Kyakimwa Mayani Espérance, col. 195.

RC 18.073 - Acte de signification du jugement

- Madame Yvette Lola et crts., col. 197.

RC 18.073 - Jugement

- Madame Yvette Lola, col. 198.

## PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL

### *Ville de Mbujimayi*

RC 9069 TGI/MBM - Assignation en annulation de la vente

- Madame Ntanga Lomba Véronique, col. 206.

Extrait de l'exploit d'assignation en annulation de la vente à domicile inconnu

- Madame Ntanga Lomba Véronique et crt., col. 207.

## AVIS ET ANNONCE

Déclaration de perte de certificat d'enregistrement

- Monsieur Longanga Wandja Raphael, col. 208.

entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères en son article 1<sup>er</sup> A et B, point 1 ;

Considérant les manquements graves constatés dans le chef du fondateur et président du Parti politique Union Démocratique Africaine originelle, « UDA » en sigle ;

Vu l'urgence et la nécessité,

## ARRETE

### Article 1

Sont suspendues, sur toute l'étendue du territoire national, les activités du parti politique Union Démocratique Africaine originelle, « UDA » en sigle.

### Article 2

Le Secrétaire général aux Relations avec les Partis politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 octobre 2025.

Shabani Lukoo Bihango J.

*Ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières*

### **Arrêté ministériel n° 25/CAB/VPM/MININTER SEDECAC/SLBJ/065/2025 du 28 octobre 2025 portant suspension des activités d'un Parti politique**

*Le Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;*

Attendu que la Constitution de la République Démocratique du Congo consacre, à son article 6, le pluralisme politique et le libre exercice des activités des Partis politiques dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs pour concourir à la conscience nationale et à l'éducation civique ;

Que la République Démocratique du Congo fait l'objet d'agression par le Rwanda avec ses supplétifs du M23/AFC et qu'à ce jour, une partie de l'Est du pays est occupée par l'armée rwandaise et ses forces négatives qu'il soutient ;

Qu'alors qu'il est fondateur et président du Parti politique Mouvement du Peuple Congolais pour la République, « MPCR » en sigle, Monsieur Jean Claude Vuemba a participé au conclave organisé et présidé, du 14 au 15 octobre 2025, à Nairobi au Kenya, par Monsieur Joseph Kabila ;

Que ce dernier a été condamné par la justice congolaise pour haute trahison, notamment pour avoir

posé publiquement des actes de ralliement au mouvement d'agression du pays par le Rwanda et ses supplétifs du M23/AFC ;

Attendu que Monsieur Nanga avait déjà annoncé, à la création de l'AFC, que beaucoup de politiciens à Kinshasa rejoindraient le mouvement armé et que cela s'est confirmé par les actes de haute trahison de Monsieur Kabila, lequel, sous le coup de la condamnation judiciaire, a convoqué, organisé et présidé le conclave auquel s'est associé Monsieur Jean-Claude Vuemba, président du Parti politique « MPCR » ;

Que le fait pour Monsieur Jean-Claude Vuemba de participer à cette association et de signer pour le compte de son parti, constitue un acte d'adhésion à la philosophie d'agression du pays, partagée par Monsieur Joseph Kabila ;

Que lors d'une interview accordée aux médias, avant les assises de Nairobi, l'un des principaux conseillers de Monsieur Kabila a publiquement déclaré que les objectifs de la rébellion du M23/AFC sont les mêmes que ceux de Joseph Kabila ;

Que le fait pour Monsieur Jean-Claude Vuemba et son Parti politique « MPCR » de rallier Monsieur Joseph Kabila dans sa philosophie d'agression est de nature à porter atteinte à l'unité du pays, à l'intégrité du territoire, à l'ordre institutionnel démocratique et à la souveraineté de l'État ; faits totalement contraires aux objectifs et aux missions d'un parti politique ;

Que pourtant, aux termes des dispositions de l'article 6, alinéa 4, de la Constitution et de l'article 6 de la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques, les Partis politiques et leurs membres sont tenus au respect des principes de l'unité et de la souveraineté nationale ;

Que toute activité à caractère militaire, paramilitaire ou assimilé, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite aux partis politiques ;

Et puisqu'il en est ainsi :

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécifiquement en ses articles 6 et 93 ;

Vu la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, spécialement en ses articles 6, 21 litera a et b, 29, 30 et 31 ;

Vu l'Ordonnance n° 024/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres délégués et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères en son article 1<sup>er</sup> A et B, point 1 ;

Considérant les manquements graves constatés dans le chef du fondateur et président du Parti politique Mouvement du Peuple Congolais pour la République, « MPCR » en sigle ;

Vu l'urgence et la nécessité,

ARRETE

Article 1

Sont suspendues, sur toute l'étendue du Territoire national, les activités du parti politique Mouvement du Peuple Congolais pour la République, « MPCR » en sigle.

Article 2

Le Secrétaire général aux Relations avec les Partis Politiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 octobre 2025.

Shabani Lukoo Bihango J.

*Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement*

**Arrêté ministériel n° VPM/MTVCD/CAB/085/2025 du 12 novembre 2025 portant réglementation du contrôle technique des véhicules automobiles et des remorques en circulation en République Démocratique du Congo**

*Le Vice-premier Ministre, Ministre des Transports, Voies de Communication et Désenclavement ;*

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 78-022 du 30 août 1978 portant Nouveau code de la route ;

Vu la Loi n° 08, 006-A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER », spécialement en ses articles 7 et 8 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central telle que modifiée et complétée à ce jour;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de

la Province et Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition ;

Vu l'Ordonnance n° 62-181 du 25 avril 1958 fixant les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules affectés au transport des personnes ;

Vu l'Ordonnance n° 62-260 du 21 août 1958 fixant les Conditions générales d'exploitation des services de transport de personnes par véhicules automobiles

Vu l'Ordonnance n°89-139 du 10 juin 1989 modifiant et complétant l'Ordonnance n°297 du 27 décembre 1979 fixant l'assiette, les taux et les modalités de recouvrement des taxes et redevances administratives et judiciaires à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères,

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 1<sup>er</sup> avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 17 août 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n°12/041 ; du 02 octobre 2012 portant réglementation de l'importation des véhicules d'occasion en République Démocratique du Congo tel que modifié et complété à ce jour,

Vu l'Arrêté interministériel n° CAB/ECO&COM/002/2014, n° CAB/MIN-ATUIDTPR/009/n° CAB/ML/TVC/001/2014, n° CAB/MIN/ FINANCES/027/2014, du 29 avril 2014 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°/CAB/MIN-ITPR/005/RM/JM/2011 du 03 juin 2011, n° CAB/MIN/FINANCES/ 148/2011 du 03 juin 2011, n° CAB/MIN/TVC/001/2011 du 03 juin 2011, n° CAB/COMPME/018/2011 du 03 juin 2011 portant mesures de protection du patrimoine routier national ;

Vu l'Arrêté interministériel n°0023/CAB/MIN/TC/2019 et n° CAB/MIN/FINANCE/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Voies de Communication et Désenclavement ;

Vu l'Arrêté ministériel n°409/CAB/MIN/TC/0002/1998 du 07 janvier 1998 tel que modifié et complété par l'Arrêté ministériel n°409/CAB/MIN/TVC/077/2011 du 12 novembre 2011 portant réglementation du contrôle technique des véhicules